



Nombre des membres  
du Conseil Municipal  
élus:  
**19**

Conseillers  
en fonction :  
**18**

Conseillers présents :  
**13**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 15 janvier 2024**

Sous la présidence de Madame Colette JUNG, Maire,  
le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Boersch  
en séance publique.

Etaient présents :

M. HAEGELI, Mme AUXERRE, M. RIESTERER, Adjoints au Maire  
MM BURGENTZLE, HEIDRICH, Mme MEYER, MM METZ, MULLER,  
Mme PETIT, M. RULEWSKI, Mme SCHILLINGER, Mme SIMONETTI,

Etaient absents excusés : Mme LORENTZ, M. VONBANK

M. FRAU qui donne procuration à M RULEWSKI,  
Mme HOLTZMANN qui donne procuration à Mme JUNG, Maire  
M SENGEL qui donne procuration à M METZ

Avant le début de la séance du Conseil municipal, Madame le Maire accueille Monsieur KUGLER Baptiste, Directeur du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Piémont des Vosges qui a accepté de présenter au conseil municipal le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Ainsi, Monsieur KUGLER Baptiste, Directeur du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Piémont des Vosges a présenté aux élus la démarche Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) qui constitue un outil stratégique essentiel pour engager durablement le Piémont des Vosges dans la transition écologique.

Monsieur KUGLER détaille également les compétences exercées par le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Piémont des Vosges – PETR.

Sachant que la principale compétence exercée par le PETR est l'élaboration, le suivi et la révision de son SCoT sur l'ensemble du bassin de vie compris dans le périmètre fixé par arrêté préfectoral en date du 17 octobre 2000.

La loi confère également au PETR le statut de Personnes Publiques Associées aux démarches de documents d'urbanisme locaux, c'est-à-dire principalement les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) qu'ils soient communaux ou intercommunaux.

A ce titre, le PETR joue un rôle de partenaire sur l'ensemble du processus d'élaboration des documents d'urbanisme de rang inférieur en accompagnant les communes ou intercommunalités par la production de données issues de ses observatoires, en participant aux réunions avec les élus pour définir les enjeux et en favorisant l'esprit pédagogique pour décliner localement les objectifs du SCoT.

Enfin, le PETR dispose d'une compétence en matière de réalisation et suivi des documents de promotion touristique couvrant intégralement le territoire.

Désireux de maintenir et favoriser la biodiversité, le PETR conduit depuis février 2021, une étude de programmation relative à la « Préservation, la restauration et au développement de la Trame Verte et Bleue du Piémont des Vosges en milieu naturel, agricole et urbain »

En décembre 2022, les Communauté de Communes des Portes de Rosheim, du Pays de Sainte-Odile et du Pays de Barr ont unanimement décidé de mutualiser leurs moyens afin de mener à bien leur Plan Climat, appelé aussi Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ; ceci permettant d'assurer la cohérence avec le projet de SCoT. Pour cela, elles ont confié l'élaboration et le pilotage du PCAET au PETR du Piémont des Vosges.

Les événements extrêmes liés au changement climatique, susceptibles de se répéter plus fréquemment, sont maintenant clairement connus.

Aussi, Monsieur KUGLER Baptiste précise que nous avons tous un rôle à jouer et les collectivités locales sont en première ligne dans l'anticipation des conséquences du changement climatique. Elles sont une échelle pertinente pour agir sur les spécificités de nos territoires.

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est en cours d'élaboration en collaboration avec l'Agence d'urbanisme de Strasbourg Rhin supérieur (ADEUS).

La première phase de ce Plan Climat consiste en l'élaboration d'un diagnostic Climat Air Energie et d'une étude de vulnérabilité du territoire afin de disposer d'un état des lieux complet de la situation pour que les mesures d'adaptation aux changements climatiques puissent être engagé.

Afin de disposer d'un diagnostic complet reflétant la réalité et la complexité du territoire du Piémont des Vosges, la lettre « T » de PCAET étant essentielle pour disposer d'un plan calibré au territoire

Les collectivités seront sollicitées afin de recenser les actions déjà mises en œuvre ou en cours dans les communes.

Chloé BANNIER, Chargée de mission PCAET se tient à la disposition à la disposition des collectivités.

XXXXXXXXXXXX

La secrétaire de séance ayant été désigné en la personne de Madame SIMONETTI Lauriane, Conseillère municipale, le quorum étant atteint, Madame Colette JUNG, Maire, propose de commencer la séance et remercie par avance l'ensemble des membres présents pour leur participation à cette réunion.

XXXXXXXXXXXX

### **I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE**

Madame le Maire soumet aux voix le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2023 pour approbation.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité tout en prenant en compte les observations de Monsieur METZ Vincent, Conseiller municipal.

Monsieur METZ Vincent, Conseiller municipal souhaite que son nom soit associé à celui de Messieurs RULEWSKI Serge et SENGEL Clément, conseillers municipaux concernant le retournement de situation de la démission d'Alain HAEGELI parce qu'il partageait leurs questionnements.

Il tient à clarifier que Monsieur HAEGELI reste en contact avec le responsable des Services Techniques, contrairement aux discussions précédentes qui évoquaient une communication avec les Services Techniques en général. Il souligne les difficultés relationnelles grandissantes entre Monsieur HAEGELI et les Services Techniques, sa gestion d'équipe problématique et sa fragilité psychique. Il rappelle les incidents et les propositions d'aide refusées par Monsieur HAEGELI, ainsi que l'absence de suite donnée à ses menaces de démission.

## **II. BAUX DE CHASSE COMMUNAUX POUR LA PÉRIODE 2024-2033** **AGRÉMENT DES CANDIDATURES DES ASSOCIES ET DES PERMISSIONNAIRE** **DU LOT 1 EN PERSPECTIVE DE L'ADJUDICATION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Environnement,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 23 octobre 2023 portant approbation de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, des caractéristiques des lots, du choix du mode de location, des conditions particulières.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 octobre 2023 portant sur l'agrément des candidatures et des associés des lots de chasse en perspective de la signature des conventions de gré à gré,

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que le locataire sortant du lot 1 s'est rétracté et ne souhaite plus signer la convention de gré à gré mais souhaite conserver son droit de priorité.

Il faut noter que le gré à gré peut être refusé par le locataire sortant ou par la commune sans justificatif. Si le droit de priorité a été revendiqué, la Commune doit procéder à une location par adjudication publique avec droit de priorité.

**Vu** l'avis de la commission consultative communale de la chasse consultée par mail selon l'article 8 du Cahier des Charges Type.

### **Exposé**

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1er février 2024. Les chasses seront donc remises en location dans les mois qui viennent pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1er février 2033.

Tous les candidats à la location de la chasse communale doivent fournir un dossier de candidature complet (article 16 du cahier des charges type).

Les déclarations de candidature et les pièces annexées sont examinées et agréées par le Conseil Municipal après avis de la commission consultative communale ou intercommunale de chasse. Il convient de se référer à l'article 17 du cahier des charges type relatif aux modalités et conditions d'agrément des candidatures.

Les règles relatives au dossier et à l'agrément des candidatures s'appliquent quel que soit le mode de location :

- Si le droit de priorité trouve à s'exercer : convention de gré à gré, adjudication avec droit de priorité ;
- En l'absence de droit de priorité : appel d'offres ou adjudication.

Si le dossier est complet et que le candidat n'est pas concerné par un motif d'irrecevabilité, sa candidature pourra être agréée. Dans le cas contraire, sa candidature ne devrait pas être agréée par le Conseil Municipal.

Entendu les explications de Madame le Maire,

Le Conseil municipal  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**DÉCIDE d'agréer les candidats, les Associés et les Permissionnaires du lot n°1 :**

Monsieur KIEB Bernard, locataire du lot de chasse n° 1, a fait valoir son droit de priorité

**Dossier déposé par Monsieur KIEB Bernard sachant qu'il avait déjà été agréé, vue de la signature de la convention de gré à gré**

Le Conseil municipal décide :

- d'agréer la candidature de Monsieur KIEB Bernard domicilié 12 Rue du vignoble à BOERSCH.
- d'agréer les permissionnaires :
  - \* Monsieur ECK Victor demeurant 14 Rue du vignoble à 67530 BOERSCH,
  - \* Monsieur PASQUIER Nicolas demeurant Chemin de la Paix 50 à 1642 SORENS (Suisse).
  - \* Monsieur PASQUIER Léo demeurant Chemin de la Paix 50 à 1642 SORENS (Suisse).

**Dossier déposé par Monsieur JUNG Thierry**

Le Conseil municipal décide :

- d'agréer la candidature de Monsieur JUNG Thierry domicilié 44 Rue de Molsheim à 67280 URMATT.
- d'agréer le permissionnaire :
  - \* Monsieur HERTRICH Florian demeurant 12 rue du Chermel à 67420 BOURG BRUCHE

**Dossier déposé par Monsieur MUNCK Jean Luc**

Le Conseil municipal décide :

- d'agréer la candidature de Monsieur MUNCK Jean Luc domicilié 427 Rue Sainte Odile à 67210 MEISTRATZHEIM

**III. LOCATION DES CHASSES COMMUNALES**  
**Remplacement d'un membre de la Commission de location**

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 mars 2023 décidant de la constitution la Commission Consultative Communale de la Chasse (4C),

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 novembre 2023 désignant les membres appelés à siéger au sein de la commission de location.

Madame le Maire informe le Conseil municipal que Monsieur VONBANK Jean Pierre, Conseiller municipal ayant un empêchement le 17 janvier 2024 ne pourra pas être présent à l'adjudication du lot de chasse n° 1,

Entendu les explications de Madame le Maire,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- PROCEDE au remplacement de Monsieur VONBANK Jean Pierre, Conseiller municipal au sein de la commission de location.

Ainsi, M MULLER Roger, Conseiller municipal est désigné délégué du Conseil municipal au sein de la commission de location dans le cadre de l'adjudication du lot de chasse n° 1 de BOERSCH.